

Commune de HIRSINGUE



68560
Tél. 03 89 40 50 13
Email : mairie@hirsingue.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°75/2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES TILLEULS CAMION M TA SANTÉ – MERCREDI 26 AOÛT 2026

Le Maire de la commune de Hirsingue,

VU la loi municipale du 6 juin 1895, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1791, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, et L.2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la venue du village prévention et du camion de l'opération « M ta santé » à Hirsingue le mercredi 26 août 2026 sur la place de l'église et pour permettre au camion de manœuvrer en toute sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation dans la Rue des Tilleuls.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation dans la Rue des Tilleuls sera interdite à tout véhicule le mercredi 26 août 2026 à partir de 7h30 et ce, jusqu'à ce que le camion de l'opération « M ta santé » soit en place au village prévention prévu place de l'église.

La circulation sera totalement interdite aux véhicules ; elle sera déviée par la Rue Raoul Lang.

Il est rappelé qu'en l'absence d'emplacements matérialisés, le stationnement est interdit dans toute la Rue des Tilleuls. Le stationnement sur trottoir est une infraction au Code de la route verbalisable.

Le camion M ta santé sera seul autorisé à circuler dans la Rue des Tilleuls en empruntant le sens interdit, de la Route d'Altkirch jusqu'à la place de l'église.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la commune et conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la route concernée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX), ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,

Fait à Hirsingue, 20 août 2026
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

